

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Arrondissement de Torcy

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

DÉCISION N° 002026_039

OBJET : Avenant 1 au lot 11 « SERRURERIE » Marché n°2024M003 « Réhabilitation du n°43 de la rue de Paris Accueil du Centre de la PMI et du RPE »

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L 2123-1 et R 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-6,

Vu la délibération n° 02026_021 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le lot 11 « SERRURERIE » du marché n°2024M003 Réhabilitation du n°43 de la rue de Paris Accueil du Centre de la PMI et du RPE avec la société DESMOINAUX – 5 allée des Performances – 93160 NOISY LE GRAND, notifié le 31 janvier 2025,

Considérant que les dates indiquées dans l'OS signé le 6 mai 2025 ne tenaient pas compte du calendrier d'exécution et des phases de démarrage des différents lots,

Considérant les retards liés à des contraintes techniques et imprévisibles (amiante) et la nécessité de modifier le calendrier d'exécution portant la durée d'exécution globale des travaux à 13 mois à compter des OS signés le 6 mai 2025, avec une prévision de réception au 06 juin 2026 ;

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de cet avenant.

DÉCIDE :

Article 1 : De conclure et de signer l'avenant 1 du lot 11 « SERRURERIE » du Marché n°2024M003 « Réhabilitation du n°43 de la rue de Paris Accueil du Centre de la PMI et du RPE », avec la société DESMOINAUX, modifiant la durée d'exécution globale des travaux à 13 mois.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- ➔ Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- ➔ Monsieur le Trésorier Principal
- ➔ Société DESMOINAUX



Fait à Gretz-Armainvilliers, le 30 juin 2026

Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN